

AUTORISATION DE TOMBOLA

(Entre CHF 10'000.- et CHF 50'000.- valeur émission)



NOM DE LA SOCIÉTÉ	
PERSONNE RESPONSABLE NOM	
ADRESSE	
DATE DE LA TOMBOLA	
LIEU	

NOMBRE DE BILLETS :	PRIX DU BILLET :	CHF
NOMBRE DE LOTS :	VALEUR TOTALE DES LOTS :	CHF
<p>Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional.</p> <p>Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois.</p> <p>Seuls les dons en nature sont autorisés.</p>		

EMOLUMENT : CHF 150.- (art. 30 RJPE)

La facture y relative vous parviendra ultérieurement.

Les tombolas entre CHF 10'000.- et CHF 50'000.- de valeur d'émission = lots uniquement en nature.

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Date

Sceau et signature

Villeneuve, le

Original à Service de l'Urbanisme et patrimoine - POCAMA

Copie à Société organisatrice
Greffe municipal